



**POUR VOUS,
le DÉPARTEMENT agit !**

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE ET COMMISSION PERMANENTE DÉMATÉRIALISÉES

À contexte exceptionnel, organisation exceptionnelle. En accord avec l'ensemble des élus du Département de Saône-et-Loire, le Président André Accary a souhaité mettre en place la dématérialisation pour voter les rapports de la commission permanente de ce vendredi 10 avril auxquels ont été greffés 6 rapports de l'Assemblée départementale qui aurait dû avoir lieu jeudi 26 mars.

Techniquement parlant

> **Les commissions spécialisées** (solidarités, agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement / tourisme, éducation, numérique, jeunesse, sports, culture / patrimoine, finances) ont été organisées en audio et visio conférences le jeudi 9 avril.

> **Pour voter, une plateforme en ligne** a été créée afin que chacun des élus puisse s'identifier personnellement et s'exprimer.

L'article 10 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit qu'un dispositif de vote électronique ou de vote par correspondance papier préservant la sécurité du vote peut être mis en œuvre pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

L'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit, durant cette période exceptionnelle, que les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance.

LES 6 RAPPORTS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE PRÉVUE INITIALEMENT LE JEUDI 26 MARS

RAPPORT 201

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (2019 - 2021)

L'Assemblée départementale a adopté le 21 juin 2019 la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Cette convention de 3 ans (2019-2021) est la déclinaison départementale des actions menées en cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il s'agit actions concrètes au service des personnes les plus en difficulté :

- Jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance
- Personnes bénéficiant d'un accompagnement social
- Bénéficiaires du RSA.



L'Assemblée départementale vote :

- Le rapport d'exécution 2019 de la convention d'appui entre l'État et le Département dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
- Le report du solde du budget 2019 s'élevant à **365 975 €** sur le budget 2020 du Plan pauvreté.

RAPPORT 202

SUIVI EN ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES ÂGÉES ET/OU PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - Financement du service

Le Département réactualise la convention passée en 2009 avec 3 services chargés du suivi des accueillants familiaux.

Il s'agit :

- D'alléger les procédures des missions
- De définir le mode de calcul du budget annuel attribué à ces 3 organismes (**UDAF ; EPSMS Le Vernoy à Blanzay et l'association des Papillons Blancs d'Entre Saône-et-Loire**).



RAPPORT 203

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - Attribution d'une avance de trésorerie à l'AAPA de Cluny et à l'ASSAD du Val de Saône

Afin de soutenir le Secteur de l'aide à domicile (SAD), l'Assemblée départementale du 15 décembre 2016 a validé l'intégration dans le Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) de Saône-et-Loire de dispositions permettant l'attribution d'avances de trésorerie remboursables.

L'Assemblée départementale vote l'attribution d'une avance de trésorerie aux associations qui en ont fait la demande (l'AAPA de Cluny et l'ASSAD Val-de-Saône) pour un montant de **50 000 €** maximal chacune.



RAPPORT 204

MAISON DES ADOLESCENTS - subvention 2020

Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Adobase 71 projette cette année de **créer trois nouveaux lieux d'accueil et d'écoute pour les adolescents** au Creusot, à Montceau-les-Mines et Paray-le-Monial.

À cet effet, **l'Assemblée départementale vote** une subvention de fonctionnement de **220 000 €** au GCSMS Adobase 71 pour le financement des postes et le fonctionnement de la Maison des adolescents.



3 nouveaux sites
pour les ados



104 000 €
pour la culture

RAPPORT 401

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 à l'association l'Arc - Scène nationale Le Creusot et à la Régie autonome personnalisée du pôle des arts de la rue et de l'espace public de Chalon-sur-Saône

L'Assemblée départementale vote une subvention exceptionnelle de fonctionnement de **25 000 € à l'association l'Arc Scène nationale Le Creusot** et une subvention exceptionnelle de **15 000 € à la Régie autonome personnalisée des arts de la rue et de l'espace public de Chalon-sur-Saône** (Chalon dans la rue).

RAPPORT 402

CONVENTION 2020 AVEC LA FÉDÉRATION MUSICALE DE SAÔNE-ET-LOIRE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

L'Assemblée départementale vote une subvention de fonctionnement de **64 000 € à la Fédération musicale de Saône-et-Loire** pour mettre en œuvre des actions pédagogiques et de soutien à ses adhérents.

LES RAPPORTS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 AVRIL



SANTÉ

> Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de locaux du centre de santé territorial d'Autun

Depuis son ouverture en février 2018, le **centre de santé territorial d'Autun connaît une montée en charge progressive** et doit aujourd'hui faire face à une augmentation importante des demandes de soins. Aussi est-il apparu nécessaire de solliciter une extension de locaux auprès de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) dans le but **d'ouvrir un troisième cabinet de consultations**, ce qu'elle a accepté et réalisé.

- **31 m² supplémentaires.**

Cette nouvelle pièce fait fonction de salle de réunion/détente, la précédente salle étant transformée en 3^e bureau de consultation.

HABITAT



7 000€
pour l'habitat privé

> Amélioration de l'habitat privé : subventions et prolongation

Le Département s'est engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre la précarité énergétique et le logement indigne, afin de répondre à un triple enjeu : environnemental, social et économique, pour un territoire attractif. Afin de répondre favorablement à diverses sollicitations de propriétaires occupants, **il est décidé :**

- d'attribuer les subventions pour un montant total de **7 000 €** ;
- de prolonger le délai de validité d'une **subvention « Habiter mieux 71 »** pour permettre l'achèvement de travaux.

> Politique de la ville - Engagements renforcés et réciproques du Grand Chalon 2020-2022

L'État a engagé une rénovation des contrats de ville et a souhaité les prolonger jusqu'en 2022. Cela consiste à transformer les contrats de ville en protocoles d'engagements renforcés et réciproques (PERR).

Le PERR du Grand Chalon comprend 4 axes et pour chacun d'entre eux des objectifs qui correspondent au soutien du Département, parmi lesquels :

- le programme de soutien aux familles et à la parentalité pour les parents ayant des enfants âgés 6-11ans (en partenariat avec la Ville de Chalon) ;
- et un réseau d'inclusion numérique (en partenariat avec l'association Tremplin) aujourd'hui intégré dans un déploiement départemental dans le cadre de la convention de lutte contre la pauvreté entre l'État et le Département.



NUMÉRIQUE

> Contrat de service pour l'utilisation des infrastructures fibres optiques du Département par Orange entre Le-Rousset-Marizy et La Guiche

Le Département signe une convention avec Orange pour l'utilisation d'une fibre optique surnuméraire installée lors de la montée en débit réalisée à Le Rousset-Marizy, ceci afin de raccorder une antenne de téléphonie mobile dans cette commune.



1 700

tablettes à disposition
des familles

> Réforme de tablettes éducatives.

Le Département décide de sortir du patrimoine départemental les tablettes éducatives qu'il fournit aux collégiens, lorsqu'elles sont amorties et que leur garantie arrive à échéance en mai 2020. A la fin de l'année scolaire 2019/2020, les établissements disposeront de **1700 tablettes réformées** qu'ils pourront céder, notamment aux familles qui ne peuvent consacrer une partie de leur budget à l'achat de ce genre de matériels.

SUBVENTIONS



40 370 €

pour encourager le sport

> Sports pour tous : subventions de fonctionnement

Le Département accorde des subventions :

- **6 180 €** à 4 comités sportifs départementaux pour la saison sportive 2019/2020 ;
- **8 600 €** à 3 équipes de sports collectifs et individuels participant à un championnat national pour les saisons sportives 2019/2020 ;
- **25 590 €** pour 9 dossiers déposés au titre de l'aide à l'organisation de manifestations sportives.



21 100 €

pour les associations

> Fonds départemental d'aide à la vie associative locale (FDAVAL)

Les attributions de subventions sont proposées par les conseillers départementaux pour les demandes relevant de leur canton puis présentées à la commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine qui émet un avis au vu du respect des critères d'éligibilité, de l'intérêt apporté par le projet au territoire concerné et de la non substitution du Département aux financeurs habituels.

- **46** associations vont bénéficier de cette aide pour un montant total de **21 100 €**.

> Appels à projets 2016 et 2018

Dans le cadre du dispositif d'appels à projets voté en 2016 et de la prolongation de la durée de validité des subventions accordée jusqu'au 12 avril 2020, certaines collectivités n'ont pas demandé un délai supplémentaire, estimant que leurs travaux seraient réalisés avant la date butoir initiale. Cependant avec la crise sanitaire, elles doivent faire face à des difficultés pour la finalisation de leurs projets et ne peuvent pas transmettre les documents nécessaires au versement des soldes des aides départementales.

Report du délai de validité des aides.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'arrêt des chantiers et des indisponibilités dues au Covid 19, le Département décide :

- de **prolonger jusqu'au 1^{er} septembre 2020** la durée de validité des subventions accordées au titre de l'AAP 2016, pour permettre à certaines collectivités de terminer leurs travaux dans le délai imparti et transmettre les justificatifs financiers nécessaires au versement des soldes, après demande expresse et motivée ;
- de **prolonger jusqu'au 4 mai 2021** le délai de validité des aides allouées par la commission permanente du 4 mai 2018 dans le cadre de l'AAP 2018 pour les collectivités qui n'auront pas finalisé leurs travaux dans le délai imparti et qui en feront la demande expresse dans ce nouveau délai ;
- de modifier l'affectation initiale de l'aide de **250 000 €** allouée à la Ville de Mâcon, dans le cadre des projets territoriaux à portée structurante 2018 pour la réalisation de la cité judiciaire et de la reporter sur le projet d'aménagement de l'Ilot des Minimes.

> Plan climat énergie territorial – « Habitat durable »

L'Assemblée départementale a décidé en novembre 2016 de maintenir le Plan climat énergie territorial de Saône-et-Loire qui instaure un dispositif d'aide dans le cadre de l'habitat durable, en modifiant toutefois certaines conditions d'éligibilité : **les aides sont attribuées sous conditions de ressources et leur montant dépend de la nature des travaux effectués.**

Le Département vote :

- **6 700 €** pour les **10 demandes de subventions « Aide habitat durable »** déposées par des particuliers pour des travaux d'isolation et d'installation de chauffage bois.